VILLE DE
BRUYERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° ARR_2026_ 247

ARRETE

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES AU TERRAIN, AUX TRIBUNES, VESTIAIRES, CLUB HOUSE ET INSTALLATIONS DU STADE MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BRUYERES (A L'EXCLUSION DU TERRAIN ET CHALET DE PETANQUE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 (relatifs aux pouvoirs de police du Maire pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques) et L. 2213-4 ;

VU le Code Pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU le Code du Sport ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préserver la sécurité des personnes fréquentant les équipements sportifs communaux et de prévenir tout risque pour leur santé et leur intégrité physique, il y a lieu de prendre les mesures appropriées ;

CONSIDÉRANT l'état de vétusté des vestiaires, des problèmes d'hygiène et de moisissures constatés, de l'état des tribunes présentant un danger d'effondrement, et des risques de blessures ;

CONSIDÉRANT les signalements effectués par l'association sportive utilisatrice des installations, faisant état notamment de problèmes de salubrité affectant les vestiaires et de sécurité sur les infrastructures du stade municipal, et relayés dans la presse locale ;

CONSIDÉRANT que les constatations réalisées par les services municipaux ont confirmé l'existence de désordres affectant les conditions normales d'utilisation des installations sportives ;

CONSIDÉRANT que l'état du terrain n'est plus adapté à une pratique sportive en toute sécurité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, par conséquent, d'interdire temporairement l'accès à ces infrastructures afin de garantir la sécurité du public, des joueurs et du personnel d'encadrement ;

ARRETE

Article 1er : Période de fermeture
À compter du 01 novembre 2026 à minuit, l'accès aux infrastructures mentionnées à l'article 2 est formellement interdit à toute personne, à l'exception des agents municipaux, entreprises mandatées par la commune et personnes dûment autorisées pour les besoins des travaux, contrôles ou interventions techniques. Cette interdiction s'appliquera jusqu'au 01 juillet 2027.

Article 2ème : Étendue de l'interdiction
La fermeture et l'interdiction d'accès s'appliquent spécifiquement aux espaces suivants du complexe sportif : Stade municipal de Bruyères, situé Rue de la croix sapin qui comprend le terrain d'honneur et les aires d'entraînement attenantes, l'ensemble des bâtiments (les vestiaires, les tribunes, le local rangement et le club house) à l'exclusion du terrain et du chalet de pétanque, situé la partie basse du site, Rue de Vielsalm à Bruyères.

De ce fait, le déroulement des entraînements, des matchs officiels ou amicaux, ainsi que toute pratique libre y sont suspendus pendant toute la durée de validité du présent arrêté.

Article 3ème : Signalisation et matérialisation
Les barrières de sécurité, dispositifs de fermeture et panneaux de signalisation réglementaires stipulant l'interdiction d'accès seront installés par les services techniques municipaux aux entrées des locaux concernés.

.../...

…/.

Article 4ème : Sanctions
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5ème : Recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la mairie de la Ville de Bruyères dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Article 6ème : Publication
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune et affiché aux entrées des installations concernées.

Article 7ème : Exécution
Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Saint-Dié-des-Vosges ;
- Brigade de gendarmerie de Bruyères ;
- Police municipale de Bruyères ;
- Service technique municipaux ;
- Stade Municipal Bruyérois (SMB Football de Bruyères) ;
- Lorraine Service propreté.

Fait à BRUYERES, le 29 octobre 2026

Le Maire,

Ludovic DURAIN

Date de transmission de l'acte: 30/10/2026
Date de reception de l'AR: 30/10/2026
088-218800787-ARR_2026_247-AR
A G E D I